

Séance du mercredi 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – M. PEDROTTI – M. PASZKOWIAK – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes HAVET – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. MUSCARI (par M. HANRIOT-FEY) – Mme SCHEIDT-MARBACH (par Mme JACQUES) – Mme LUXEMBOURGER (par Mme HAVET) – Mme EBERSVILLER (par Mme SCHLEIN) – Mme MEYER (par M. SCHUH) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusée : Mme TRAN.

Absents : M. SCHWARTZ – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28.02.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21.02.2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2025/16
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
15.01.2025	DIA 05748425V0001	Section 06 parcelle 422	non
20.01.2025	DIA 05748425V0002	Section 11 parcelle 354	non
28.01.2025	DIA 05748425V0003	Section 20 parcelle 202	non
03.02.2025	DIA 05748425V0004	Section 05 parcelles 431, 433 et 435	non
23.01.2025	DIA 05748425V0005	Section 04 parcelles 426 et 355	non
04.02.2025	DIA 05748425V0006	Section 11 parcelle 353	non
05.02.2025	DIA 05748425V0007	Section 04 parcelles 376 et 535	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/17
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2025				
03	Assurances communales Avenant de régularisation	GROUPAMA 67012 STRSBOURG	4 430,42 € HT 851,46 € HT	<i>Responsabilité civile</i> <i>Protection juridique</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/18
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2025 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Indemnisation vol caisson amovible	PILLIOT Assurances	2 640,00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/19
AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/20
ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros à l'Association des Mineurs et Autres Professions de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/21
A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros à l'A.S.T.T. Sarre et Moselle de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/22
CYCLO CLUB LOISIRS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 050 euros au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/23
ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros à l'Association Evergreen Harmony de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/24
UNION SPORTIVE DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros à l'Union Sportive de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/25
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE FORBACH, FREYMING-MERLEBACH
ET ENVIRONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 euros à l'Association pour le don du sang bénévole de Forbach, Freyming-Merlebach et environs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025, article 6574.

DCM 2025/26
CYCLO CLUB LOISIRS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la participation du club au Marché de Noël 2024 (remboursement des frais de restauration des artistes : 46 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 6574.

DCM 2025/27
UNION SPORTIVE DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande de l'Union Sportive de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la participation du club au 80^{ème} anniversaire de la Libération de MORSBACH (remboursement des frais de restauration des différents intervenants : 172 euros) et au Marché de Noël 2024 (115.50 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Union Sportive de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 287.50 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 6574.

DCM 2025/28
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande de l'Amicale du Personnel Communal sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la participation de l'association au Marché de Noël 2024 (remboursement des frais de restauration des artistes : 80 euros) et au 80^{ème} anniversaire de la Libération de MORSBACH (remboursement des frais de restauration des artistes : 9 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Amicale du Personnel Communal de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 89 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de cette manifestation.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 6574.

DCM 2025/29

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LOT 2 :
NETTOYAGE DES VITRES**

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres, ainsi qu'au Syndicat Mixte du Musée de la Mine et à Fibragglo, d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

- Lot 1 : entretien des locaux
- Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2026) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes, dont les grandes lignes seront les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est coordonnateur du groupement,
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur,
- La Commune de MORSBACH adhèrera au groupement pour ses besoins propres et ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné,
- La Commune de MORSBACH participera aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant H.T. du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché),
- La mission du coordonnateur du groupement s'arrêtera à la notification du marché.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le lot n° 2 – nettoyage des vitres ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

DCM 2025/30

DIVERS

NEANT